

Tout animal introduit sur le champ de foire doit être dûment identifié, c'est-à-dire être porteur de deux boucles auriculaires (plastiques) porteuses du numéro officiel conformément au Règlement Européen 1760/2000 art 4.

Il doit être accompagné de son document d'identification (carte SANITEL complète sans détacher le talon ni coller la vignette sanitaire).

Les animaux doivent provenir d'un cheptel :

- ✓ Officiellement indemne de **tuberculose (statut T.3)** ;
- ✓ Officiellement indemne de **brucellose (statut B.4)** et non situé dans une zone de protection établie autour d'un foyer de brucellose ;
- ✓ Indemne de **leucose** bovine enzootique (**statut L.3**) ;
- ✓ Dans lequel ils ont séjourné au minimum 30 jours et ce avant la date de participation au rassemblement ;
- ✓ Dans lequel aucun bovin originaire de pays tiers hors Europe n'a été introduit 30 jours avant le rassemblement ;
- ✓ Les bovins doivent provenir d'une zone qui ne fait l'objet d'aucune interdiction ou limitation liée à des maladies animales touchant l'espèce bovin ;
- ✓ **B.V.D.**
Les animaux doivent avoir été soumis et avoir obtenu un résultat négatif à un des protocoles de dépistage du BVD-V repris ci-dessous et réalisé avant la participation au concours. Si aucun test BVD n'a encore été réalisé, il est conseillé de faire les prélèvements 30 jours avant le concours.

A. Protocoles acceptés pour les animaux âgés de moins de 6 mois au moment du prélèvement :

1. Test RT-PCR BVD pour les animaux âgés de moins de 6 mois appliqué sur :
 - a. Sang complet individuel ou en pool (max. 30 échantillons par pool)
 - b. Sérum individuel ou en pool (max. 30 échantillons par pool)
 - c. Biopsie cutanée individuelle ou en pool (max. 10 échantillons)
2. Test ELISA de capture de l'Ag Erns appliqué sur biopsie cutanée

B. Protocoles acceptés pour les animaux âgés de plus de 6 mois au moment du prélèvement :

1. Test ELISA de capture de l'Ag Erns appliqué sur
 - a. Sérum individuel
 - b. Sang complet individuel
 - c. Biopsie cutanée individuelle
2. Test ELISA de capture de l'Ag NS_{2/3} (P₈₀) appliqué sur sang complet individuel
3. Test RT-PCR BVD appliqué sur
 - a. Sang complet individuel ou en pool (max. 30 échantillons par pool)
 - b. Sérum individuel ou en pool (max. 30 échantillons par pool)
 - c. Biopsie cutanée individuelle ou en pool (max. 10 échantillons)

Le résultat des biopsies auriculaires (prélèvements à la naissance) sont également valables.

✓ **IBR** *!!! Détenion obligatoire d'un statut I3 ou I4 !!!*

Ensuite, pour chaque animal inscrit au concours :

Pour les statuts I4 : Prise de sang réalisée dans les 30 jours avant le concours pour chaque animal inscrit au concours.

TEST ELISA gB.

Pour les statuts I3 : Prise de sang réalisée dans les 30 jours avant le concours) pour chaque animal inscrit au concours.

TEST ELISA gB OU gE-

Si le test gE est positif : l'animal ne peut en aucun cas venir au concours.

✓ **Brucellose.**

Les animaux devront être prélevés par le vétérinaire d'exploitation dans les 30 jours qui précède le concours), et avoir obtenu un résultat strictement inférieur à **30 Unités Internationales au test de séro-agglutination lente de Wright (SAW)**.

En cas de résultat supérieur ou égal à 30 UI au test SAW, la participation n'est possible que si l'ensemble des bovins concernés obtiennent un résultat négatif au test **ELISA brucellose** pratiqué sur le même échantillon.

NB : Un test ELISA brucellose est réalisé d'office par le laboratoire sur tout échantillon ayant un résultat supérieur à 30 UI au test SAW.

En cas de résultat positif au test ELISA, la participation n'est possible que si l'ensemble des bovins concernés obtiennent un résultat négatif au test **ELISA de confirmation** réalisé au CERVA (**ELISAc**).

NB : Le laboratoire envoie d'office au CERVA pour ELISA de confirmation tout échantillon positif au test ELISA brucellose.

✓ **Tuberculose.**

L'animal devra avoir subi un test de tuberculination dans les 30 jours qui précèdent le concours et y avoir réagi négativement.

La vaccination contre la langue bleue est vivement conseillée.

✓ **Tous les animaux doivent être indemnes de maladie à déclaration obligatoire ou non (gale, teigne)**

ATTENTION : Obligation de transmettre le formulaire de demande d'analyse à votre vétérinaire qui fera les prises de sang. Ce formulaire doit accompagner les tubes au laboratoire. L'ARSIA vous transmettra l'autorisation de transport à faire signer par votre vétérinaire d'exploitation.

✓ **Transport :**

Le transport des animaux doit être effectué par un transporteur disposant d'une autorisation de transport avec un moyen de transport pour lequel celui-ci a obtenu un certificat d'agrément individuel délivré par l'AFSCA et d'un certificat d'aptitude délivré au transporteur.

Les éleveurs qui transportent leurs animaux à l'aide de leur véhicule propre sur moins de 50 km n'ont pas besoin d'autorisation.

Chaque moyen de transport doit être nettoyé et désinfecté après chaque transport à l'aide d'un désinfectant agréé. **Les données de transport et de désinfection seront contrôlées.**

✓ RGPD:

"Les participants au concours autorisent l'awé asbl et/ou les associations / comités / régionales à utiliser (et notamment à reproduire et/ou à rendre publiques) leurs données personnelles (et notamment leurs nom, prénom et adresse) sur le site internet, sur tout type de support (mur Facebook, imprimés, publications écrites ou audiovisuelles, ...), à se prêter à des prises de vues, des interviews, à des fins de marketing de l'awé asbl, sans avoir droit à une quelconque indemnisation."

Code Ethique – Battice 2020

De manière générale, il conviendra de présenter les animaux le plus naturellement possible en veillant à leur bien-être.

Il est strictement interdit :

- D'administrer quelque substance interdite par la législation belge.
- De modifier artificiellement l'orientation naturelle des trayons
- D'obstruer l'écoulement du lait avec une colle (de type Surperglue). L'usage de collodion est autorisé.
- D'appliquer une substance non corporelle sous la peau avec l'intention de modifier les contours naturels du corps de l'animal ou de la robe.
- Quelque intervention chirurgicale sur le pis à quelque époque de sa vie, à l'exception de l'ablation des trayons surnuméraires.
- De traiter la mamelle et/ou les trayons avec toutes substances irritantes (exemple : Final mist). L'usage du Babygel est autorisé.
- De modifier l'aspect du ligament suspenseur central avec une fine corde ou tout autre outil de suspension.
- D'utiliser un équipement qui favorise la circulation sanguine de la mamelle.
- D'administrer des substances (par voie orale, rectale ou vaginales) qui modifieraient les contours naturels de l'animal.
- Il est interdit de « drencher » un animal sauf sur avis du vétérinaire.
- Tout autre traitement, interventions physiques comprises ou toutes autres actions qui ont pour conséquence de présenter un animal sous un aspect non naturel et qui, selon le comité ou ses représentants délégués, pourraient donner un avantage déloyal à l'exposant.

En cas de non-respect avéré du présent règlement, les animaux de l'élevage concerné ne pourront plus participer aux sections et championnats encore à juger, et les animaux de l'élevage seront retirés de tous les classements déjà attribués.

Le Herd-Book Holstein se réserve par la suite le droit de sanctions complémentaires quant à la participation de l'élevage à d'autres concours qu'il organise ou pour lesquels il apporte son soutien. Il en va de même en cas de comportement déplacé ou indésirable lors du concours dans et en dehors du ring entre autres vis-à-vis du jugement, du matériel et du personnel.